

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA/COD/42(a)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments ... et, dans la perspective de la création de la Cour pénale internationale, a l'honneur de se référer aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 56/85 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001, ainsi libellés:

“9. *Prie* le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires pour convoquer, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 112 du Statut de Rome, la réunion de l'Assemblée des États Parties qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du Statut, ainsi que le prévoit celui-ci au paragraphe 1 de son article 126;

10. *Décide* que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourra encourir pour répondre à la demande énoncée au paragraphe 9 ci-dessus, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services fournis à l'Assemblée des États Parties et à tout suivi ultérieur, seront payées d'avance à l'Organisation, et qu'un dispositif sera mis en place prochainement à cet effet”.

Le Secrétaire général tient à informer Son Excellence qu'un fonds d'affectation spéciale a été créé aux fins indiquées au paragraphe 10. Les contributions devront être versées à l'Organisation des Nations Unies, au compte bancaire suivant intitulé : United Nations General Trust Fund; Numéro : 485001969; Banque : J. P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th Floor, New York, N.Y. 10036-2708; Numéro ABA : 021000021; Adresse Swift: Chasus33; Référence : Fonds d'affectation spéciale créé à l'appui de la création de la Cour pénale internationale.

Le 5 mars 2002

S. B.